

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N°017 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance 13 juin 2025

Date de convocation : le 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés :

Procuration :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. MALAGNOUX Benjamin

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VÉZÈRE ARDOISE POUR LA PÉRIODE 2026 À 2036

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013–2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.
- ✓ **Affirme l'engagement de la commune** dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- ✓ **Mandate le futur syndicat intercommunal** du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

Saint-Pardoux l'ortigier le 13 juin 2025.
Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.